

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 Avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le 12 Avril à 15h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer s'est réuni au siège communautaire, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Président.

Date de la convocation : le 5 Avril 2014.

Délégués en exercice : 40

Étaient présents :

GRUES : Messieurs James CARDINEAU et Gilles WATTIAU.

LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN et Monsieur Michel COUSSOT.

LES MAGNILS-REIGNIERS : Monsieur Nicolas VANNIER, Mesdames Jeanne Marie PASQUIER et Michèle FOUILLET.

LUÇON : Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Daniel GACHET, Dominique BONNIN, François HEDUIN, Francis VRIGNAUD, Loïc NAULEAU et Mesdames Annie BANBUCK et Monique RECULEAU.

SAINT DENIS-DU-PAYRE : Messieurs Jean ETIENNE et Michel DENIS.

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs Joël BORY, Michel DUBOIS et Madame Laurence PEIGNET.

TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT et Madame Isabelle RENOUX.

LA TRANCHE SUR MER : Messieurs Serge KUBRYK, Jacques GAUTIER, Philippe BRULON et Mesdames Béatrice PIERRE et Sophie CANTEAU.

L'AIGUILLON SUR MER : Messieurs Maurice MILCENT, Dominique MORISSEAU et Madame Marie-Agnès MANDIN.

LA FAUTE SUR MER : Messieurs Patrick JOUIN, Laurent HUGER et Bernard LECLERC.

CHASNAIS : Messieurs Gérard PRAUD et Patrick JIMENEZ.

Élus ayant donné POUVOIR :

LUÇON : Mesdames Fabienne PARPAILLON donnant **POUVOIR** à Monsieur PERRIER, Yveline THIBAUD donnant **POUVOIR** à Monsieur HEDUIN et Olivia Da SILVA donnant **POUVOIR** à Monsieur BONNIN.

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur Michel SAGOT donnant **POUVOIR** à Monsieur BORY.

L'AIGUILLON SUR MER : Monsieur Alain BARRAUD donnant **POUVOIR** à Monsieur MILCENT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean ETIENNE ouvre la séance et Monsieur Nicolas VANNIER est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance débute à 15h 05 et se termine à 18h.

66/2014/01 : Installation du Conseil Communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean ETIENNE Président sortant

Jean Etienne rappelle que la Communauté de Communes du Pays né de la Mer est composée des communes de L'Aiguillon sur Mer, La Faute sur Mer, Chasnais, Grues, Lairoux, La Tranche sur Mer, Les Magnils Reigniers, Luçon, Saint Denis du Payré, Saint Michel en L'herm, Triaize.

La Communauté de Communes du Pays né de la Mer est administrée par un Conseil, composé des délégués des communes membres.

Le nombre de ces délégués, membres du Conseil, est fixé à 40.

La représentation des communes membres au sein du Conseil communautaire se fait de la façon suivante :

- L'Aiguillon sur Mer 4 délégués
- La Faute sur Mer 3 délégués
- Chasnais 2 délégués

- Grues 2 délégués
- Lairoux 2 délégués
- La Tranche sur Mer 5 délégués
- Les Magnils Reigniers 3 délégués
- Luçon 11 délégués
- Saint Denis du Payré 2 délégués
- Saint Michel en L'herm 4 délégués
- Triaize 2 délégués

Il rappelle que les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent.

Ils sont renouvelés intégralement à la même date que les conseillers municipaux (art.L273-3 du code électoral).

Le mandat de conseiller communautaire est indissociable de la qualité de conseiller municipal.

À l'issue des scrutins des 23 et 30 mars 2014 et du renouvellement général des conseils municipaux, l'entrée en fonctions se fait de la manière suivante :

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le mandat des conseillers débute dès l'élection du maire et des adjoints et l'établissement du tableau, puisque les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau.
- Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat des conseillers communautaires débute à l'issue de la proclamation des résultats.
- Jean Etienne indique alors les noms des conseillers communautaires par commune et invite le Doyen de l'Assemblée à présider la séance (article L5211-8 du CGCT)

Monsieur Le Président invite Madame Jeanne-Marie PASQUIER à présider la séance.

67/2014/02 : Élection du Président

Rapporteur : Le Doyen de l'Assemblée

Le Doyen de l'Assemblée proposera de procéder à l'élection du président.

➤ Désignation d'un secrétaire de Séance

Au préalable, il désigne un secrétaire de séance qui procèdera à l'appel des conseillers communautaires afin de s'assurer que le quorum est atteint.

➤ Rappel des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Puis, le Doyen de l'Assemblée rappelle les dispositions de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale ».

« Conformément à l'article L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre I du Code général des collectivités territoriales relatif aux EPCI.

Les dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L 2122-4 ne sont pas applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Par transposition des articles L 2122-4 à L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales applicables à l'élection des maires et des adjoints, les dispositions suivantes s'appliquent à l'élection du président et des vice-présidents.

Le Conseil communautaire élit le président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nul ne peut être élu président s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Le conseiller communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu président, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité intercommunale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être président, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans tous les établissements publics de coopération intercommunale qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans tous les établissements publics de coopération intercommunale du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans tous les établissements publics de coopération intercommunale de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Les agents salariés du président ne peuvent être vice-présidents si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de président.

Le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➤ Election du Président

Ceci étant exposé, il est proposé de procéder dans les conditions ci-dessus rappelées à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer.

Il convient de désigner deux scrutateurs chargés du dépouillement des bulletins.

- ✓ **Madame Marie-Agnès Mandin et Monsieur Laurent HUGER se proposent en tant que scrutateurs.**

Puis le Doyen de l'Assemblée, Madame Jeanne-Marie PASQUIER, procède à l'appel à candidature.

Monsieur Jean ETIENNE se déclare candidat.

Puis, il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets.

- Déroulement du tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin fourni par la communauté de communes. Le Président le constatera sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire déposera lui-même dans l'urne .

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral auront été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins seront annexés les premiers avec les autres bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le Président proclamé élu est installé immédiatement dans ses fonctions.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 32
- e. Majorité absolue ¹ 17

INDIQUER LES NOM PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean ETIENNE	28	Vingt huit
Monsieur Patrick JOUIN	4	Quatre

Monsieur ETIENNE est élu, Président de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la majorité des voix exprimées.

68/2014/03 : Détermination du nombre de Vice- Présidents

Rapporteur : Le Président

Le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. Si en application de cette dernière règle, le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30 % de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze.

Aussi, il propose de fixer le nombre de vice-présidents à 10.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des voix :

- ✓ **Décide de fixer à 10, le nombre de vice-présidents.**

69/2014/04 : Élection des Vice- Présidents

Rapporteur : Le Président

- Rappel des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale

Le Président indique que « Conformément à l'article L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre du CGCT relatif aux EPCI.

Les dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L 2122-4 ne sont pas applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Par transposition des articles L 2122-4 à L 2122-7 du CGCT applicables à l'élection des maires et des adjoints, les dispositions suivantes s'appliquent à l'élection du président et des vice-présidents.

Le Conseil communautaire élit les vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseiller communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu vice-président, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité intercommunale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être vice-présidents, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans tous les établissements publics de coopération intercommunale qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans tous les établissements publics de coopération intercommunale du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans tous les établissements publics de coopération intercommunale de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières. Les agents salariés du président ne peuvent être vice-présidents si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de président.

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

➤ Election des vices- président

Le déroulement des opérations de vote et de dépouillement sont identiques à celles de l'élection du Président pour chacun des vices -président.

Élection du premier vice-président

. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 31
- e. Majorité absolue ⁴ 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur PERRIER Pierre-Guy	30	Trente
Monsieur JOUIN Patrick	1	Un

Monsieur PERRIER est élu, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la majorité des voix exprimées.

Élection du deuxième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 40
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 40
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 8
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 32
- e. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Patrick JOUIN	32	Trente deux

Monsieur JOUIN est élu 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la majorité des voix exprimées.

Élection du troisième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 40
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 40
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 9
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 31
e. Majorité absolue ⁴ 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Serge KUBRYK	31	Trente et un

Monsieur KUBRYK est élu 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la majorité des voix exprimées.

Élection du quatrième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 40
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 40
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c] 36
e. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Joël BORY	36	Trente six

Monsieur BORY est élu 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la majorité des voix exprimées.

Élection du cinquième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 40
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 40
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c] 37
e. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Maurice MILCENT	37	Trente sept

Monsieur MILCENT est élu 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la majorité des voix exprimées.

Élection du sixième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 40
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 40
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c] 38
e. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur James CARDINEAU	38	Trente huit

Monsieur CARDINEAU est élu 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la majorité des voix exprimées.

Élection du septième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 40
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 40
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c] 39
e. Majorité absolue ⁴ 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Isabelle BAHABANIAN	39	Trente neuf

Madame BAHABANIAN est élue 7^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la majorité des voix exprimées.

Élection du huitième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 40
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 40
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 8
d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c] 32
e. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Guy BARBOT	32	Trente deux

Monsieur BARBOT est élu 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la majorité des voix exprimées.

Élection du neuvième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 40
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 40
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c] 38
e. Majorité absolue ⁴ 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Gérard PRAUD	38	Trente huit

Monsieur PRAUD est élu 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la majorité des voix exprimées.

Élection du dixième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 40
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 40
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c] 36
e. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Nicolas VANNIER	36	Trente six

Monsieur VANNIER est élu 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la majorité des voix exprimées.

70/2014/05 : Détermination de la composition du Bureau

Rapporteur : Le Président

Le Président rappelle que le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres (article L5211-10 du CGCT)

Aussi, il convient de déterminer la composition du bureau et éventuellement de procéder à l'élection des membres du Bureau pour les non-Vices-Présidents.

Il est proposé que les 10 Vice-Présidents composent le Bureau et il est proposé d'élire :

- ✓ Madame BAHABANIAN Isabelle
- ✓ Monsieur BARBOT Guy
- ✓ Monsieur BORY Joël

- ✓ Monsieur CARDINEAU James
- ✓ Monsieur ETIENNE Jean
- ✓ Monsieur JOUIN Patrick
- ✓ Monsieur KUBRYK Serge
- ✓ Monsieur MILCENT Maurice
- ✓ Monsieur PERRIER Pierre-Guy
- ✓ Monsieur PRAUD Gérard
- ✓ Monsieur VANNIER Nicolas

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 40
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]40
- e. Majorité absolue ⁴ 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BAHABANIAN Isabelle	40	Quarante
M BARBOT Guy		
M BORY Joël		
M CARDINEAU James		
M ETIENNE Jean		
M JOUIN Patrick		
M KUBRYK Serge		
M MILCENT Maurice		
M PERRIER Pierre-Guy		
M PRAUD Gérard		
M VANNIER Nicolas		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes à élu les membres du Bureau à savoir :

- M ETIENNE Jean, Le Président.
- Mme BAHABANIAN Isabelle
- M BARBOT Guy
- M BORY Joël
- M CARDINEAU James
- M JOUIN Patrick
- M KUBRYK Serge
- M MILCENT Maurice
- M PERRIER Pierre-Guy
- M PRAUD Gérard
- M VANNIER Nicolas